

**RAPPORT DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Marc Vuilleumier et consorts - Pour que l'énergie ne devienne pas du désespoir !

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le jeudi 8 décembre 2022, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Circé Barbezat-Fuchs, Laurence Bassin, Carine Carvalho, Géraldine Dubuis, Isabelle Freymond, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci et Anne-Lise Rime ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Cédric Weissert), Florian Despond, Denis Dumartheray, Marc Vuilleumier et Jean Tschopp. Monsieur le Député Cédric Weissert était excusé.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; et Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance très précises et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Monsieur le motionnaire note en préambule que son objet parlementaire est excessivement simple à comprendre. Comme indiqué dans sa motion, les distributeurs vaudois ont annoncé une hausse massive des coûts de l'énergie pour l'année 2023, qui va de 26% pour les SI de Lausanne et jusqu'à 54% pour le SIE. Ces augmentations s'inscrivent dans un contexte d'inflation qui s'élève environ à 3%, ce qui pénalise énormément le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population et plus particulièrement les contribuables modestes.

En outre, le motionnaire précise que :

- ☛ Près de 14% des retraité-e-s dans le canton de Vaud touchent moins de CHF 2'279.- par mois – ce qui est considéré comme le seuil de pauvreté extrême.
- ☛ Environ 20'000 vaudois et vaudoises sont au bénéfice de prestations complémentaires.
- ☛ Au niveau suisse, 50% des femmes et 30% des hommes n'ont pas de 2^{ème} pilier.

Aussi, Pro Senectute a récemment sorti une enquête intitulée « La pauvreté des personnes âgées en Suisse 2022 »¹, dans laquelle il est écrit que 13,6% des retraité-e-s sont incapables d'assumer une dépense imprévue supérieure à CHF 2'000.- et que 15,7% ont de la peine à joindre les deux bouts. Dans ce contexte, il paraît donc opportun que l'Etat prenne, en tout cas de manière temporaire, un certain nombre de mesures pour contribuer à amenuiser le moins possible le pouvoir d'achat des personnes les plus modestes. C'est en ce sens que cette motion propose 3 champs d'actions :

¹ [La pauvreté des personnes âgées en Suisse en 2022 – Rapport partiel 1](#), site web de Pro Senectute, 40 pp., pdf

- ☛ Mettre temporairement en place un système de paiement des augmentations de l'énergie en faveur des contribuables modestes ou faisant partie de la classe moyenne inférieure.
- ☛ Déterminer plus précisément les contribuables qui auront le plus besoin de cette aide.
- ☛ Décider du mode de versement de ces aides (directement auprès du contribuable, par diminution de la facture d'électricité ou par tout autre moyen approprié).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Notant à titre liminaire que l'objet parlementaire 22_MOT_40 déposé par Monsieur le Député Cala est assez proche de la présente motion, Madame la Conseillère d'Etat revient sur l'annonce faite ce jour par le Gouvernement concernant l'indexation pérenne des barèmes des régimes sociaux à 2,5%, à l'instar de la hausse du barème des prestations complémentaires AVS/AI fixée par le Conseil fédéral pour 2023.

Le Conseil d'Etat a longuement travaillé sur cette piste face au constat de l'impact de l'inflation sur les personnes à bas revenus (bénéficiaires du revenu d'insertion, des prestations complémentaires pour les familles, de la rente-pont cantonale ou encore des bourses d'études) qui vivent avec le minimum vital et pour qui le renchérissement a évidemment un impact majeur sur leur pouvoir d'achat.

La revalorisation des prestations complémentaires pour familles (PC Familles), de la rente-pont ainsi que des prestations complémentaires AVS/AI (PC AVS/AI) s'effectuera dès le 1^{er} janvier 2023. S'agissant du revenu d'insertion (RI), l'indexation interviendra le 1^{er} mars 2023 et s'appliquera pour le RI de février 2023 pour vivre en mars.

Toutefois, il serait beaucoup plus compliqué de mettre en place une aide ponctuelle à un cercle plus élargi puisque le montant des charges de l'électricité des bénéficiaires de subsides LaMal n'est pas connu de l'administration, ce qui représenterait ainsi un travail administratif massif. De plus, il serait nécessaire de tenir compte de la consommation effective de la personne – et non pas de l'ensemble du ménage – ce qui soulèverait par là-même des questions délicates s'agissant du respect de la vie privée.

Concernant une éventuelle allocation qui pourrait se monter à CHF 100.- pour les personnes qui bénéficient uniquement d'un subside partiel LaMal, cela représenterait CHF 18,7 millions annuels pour aller dans le sens de la motion. C'est pourquoi le Conseil d'Etat va se pencher sur l'indexation des barèmes des régimes sociaux – qui sont également plus prévisibles pour les personnes concernées – plutôt que de s'orienter vers une aide unique pour laquelle le travail administratif à mettre en place ne semble pas être la meilleure des pistes à explorer.

4. DISCUSSION GENERALE

Se réjouissant en préambule de l'indexation de 2,5% des barèmes des régimes sociaux envers le renchérissement, le motionnaire note cependant que les problèmes énergétiques s'inscrivent en parallèle de la problématique de l'inflation. Aussi, ce dernier souhaite à nouveau préciser qu'il ne demande pas que cette aide – qui pourrait par exemple s'élever à CHF 250.- – soit versée à l'ensemble des personnes subsidiées mais à ce qu'un montant puisse être articulé en fonction du nombre de personnes vivant dans un même ménage. Cela laisse ainsi le soin au Conseil d'Etat de déterminer plus précisément les contribuables qui auront le plus besoin de cette aide.

Un commissaire approuve la communication effectuée ce jour par le Conseil d'Etat puisqu'elle est importante pour les bénéficiaires des différents régimes sociaux. Certes, il est difficile d'évaluer la consommation énergétique réelle pour chaque ménage étant donné que les besoins sont différents (taille du ménage, profil social de(s) la personne(s), etc.). Néanmoins, il convient de constater que les prix de l'électricité et du chauffage augmentent, c'est pourquoi il a le sentiment que réfléchir à un forfait serait tout à fait possible et ce, sans devoir créer une usine à gaz.

Pour deux autres commissaires cette proposition tient typiquement de la « politique de l'arrosoir » et souhaitent rappeler que les entreprises sont également durement touchées. De plus, et vu que l'Etat ne frappe plus monnaie, il faudra bien que quelqu'un passe à la caisse ! Notre tissu social a des mailles très serrées et passablement de personnes vont bénéficier de l'augmentation des prestations annoncée ce jour. Par conséquent, ils appellent les membres de la Commission à classer la présente motion.

Une commissaire estime que, si rien n'est mis en place, de nombreuses personnes – y compris dans la classe moyenne – n'auront d'autre choix que de résilier leurs baux à loyers puisqu'elles n'arriveront pas à assumer les factures relatives aux charges énergétiques. La présente motion permet ainsi de réfléchir avant la catastrophe et ce, afin d'éviter que plusieurs familles ne se retrouvent à la rue.

Par rapport aux chiffres actuels, le Chef de la DGCS doute qu'il y ait une vague considérable de résiliations de baux à loyers et estime qu'il existe suffisamment d'alertes (justices de paix, centres sociaux régionaux, ASLOCA, institutions fournissant de l'énergie et qui verraient leurs factures impayées, etc.) en cas de problème majeur, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. De plus, il précise qu'il n'existe aucune base légale en vue de verser des allocations à des personnes qui ne sont pas dans les régimes sociaux, tout en mentionnant le fait que certaines gérances recommandent d'augmenter les acomptes d'énergie de l'ordre de CHF 50.- par mois. Des systèmes d'absorption existent au sein des régimes sociaux, et il n'est dès lors pas possible de traiter d'un cas particulier les généralités qu'un service étatique doit gérer.

Une autre commissaire soutiendra pour sa part le présent objet parlementaire puisque cette motion est assez large pour laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat en vue de définir des mesures les plus pertinentes possibles. En outre, les retards dans les rénovations énergétiques des bâtiments ne sont pas de la responsabilité des locataires mais des propriétaires qui, eux, ont le choix du type de chauffage. Aussi, elle remarque que l'ASLOCA tire déjà la sonnette d'alarme sur les cas de locataires qui ont de la peine à payer les charges supplémentaires, tout comme elle indique avoir reçu des retours de plusieurs services de la cohésion sociale qui constatent que cette augmentation des charges vient davantage précariser certaines personnes. Enfin, elle trouve dommage de comparer cette problématique au fait qu'aucune mesure similaire n'est prévue pour les entreprises, et enjoint alors les Député-e-s intéressé-e-s à déposer un objet parlementaire en ce sens.

Une troisième commissaire se dit quelque peu partagée par cette motion. D'un côté, il est certain que les coûts liés à l'énergie vont augmenter et les ménages dont les revenus sont les plus faibles rencontreront davantage de difficultés à maintenir leur niveau de vie, même si cette hausse pourra être absorbée par différentes aides et régimes sociaux déjà existants. D'un autre côté, une bonne partie de la classe moyenne ne profitera probablement pas d'une aide financière. Dès lors, il serait opportun de réfléchir à une solution quant à cette problématique, et elle s'interroge ainsi sur une éventuelle transformation de la présente motion en postulat.

La dernière commissaire à s'exprimer a le sentiment que le Conseil d'Etat est pleinement conscient du problème et qu'il anticipe déjà la situation actuelle au vu des annonces effectuées ce jour. Elle ne soutiendra ainsi pas le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion n'étant plus demandée, le Président de la Commission procède au vote.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Classement de la motion

La Commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 7 voix pour, 8 voix contre et aucune abstention.

Un rapport de minorité est annoncé et sera rédigé par Madame la Députée Joëlle Minacci.

Puidoux le 4 septembre 2023

*Le rapporteur :
(signé) Jean-Rémy Chevalley*